

2023-09-28-03 : Désignation de représentants de la CCVHA au sein d'organismes extérieurs

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Marc-Antoine DRIANCOURT, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON, David GEORGET, Muriel NOIROT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Jean-Marie JOURDAN, Florence MARTIN

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Valérie AVENEL, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Michel POMMOT donne pouvoir à Michel THÉPAUT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Estelle BASTARD, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Sébastien DROCHON

Membres en exercice :50
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/09/2023
Date d'affichage 9/10/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230928-2023-09-28-03b-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou;

VU les statuts du syndicat mixtes des basses vallées angevines et de la Romme ;

VU les statuts du syndicat 3RD'Anjou ;

VU l'axe 4 du Projet de territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que Jean-Pierre Labbé a démissionné de son mandat de conseiller municipal de Saint-Augustin-des-Bois ; qu'il convient de désigner un nouveau délégué syndicat auprès de 3RD'Anjou ;

CONSIDERANT que Samuel Ricou a démissionné de son mandat de délégué de la CCVHA au sein du SMBVAR, il convient de désigner un nouveau délégué au sein du comité syndical du SMBVAR ;

CONSIDERANT la proposition de désignation de représentants suivants pour les syndicats mentionnés ci-dessus :

Organisme concerné	Délégué titulaire à remplacer	Proposition de délégué titulaire
SMBVAR	Samuel Ricou (Bécon-les-Granits)	Catherine Chéreau (Bécon-les-Granits)
3RD'Anjou	Jean-Pierre Labbé (Saint-Augustin-des-Bois)	Yannick Caillaud (Saint-Augustin-des-bois)

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De désigner les représentants tels que précisés ci-dessus dans les organismes extérieurs de la CCVHA ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 28 septembre 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Sébastien Drochon

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230928-2023-09-28-03b-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.

